



ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Georges.tech SAS s'engage à respecter toutes les évolutions législatives et réglementaires pour offrir à ses utilisateurs un logiciel de comptabilité conforme aux spécifications de l'administration fiscale. En sa qualité d'éditeur, Georges.tech SAS s'engage également à répondre aux questions du client ou de l'administration lors d'un contrôle éventuel et à présenter à l'administration fiscale, sur sa demande, tous codes, données, traitements ou documentation qui s'y rattachent.

Georges.tech garantit un logiciel conforme

Georges.tech SAS atteste que son logiciel de comptabilité est conforme aux spécifications de l'article A-47 A-1 du Livre des Procédures Fiscales, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2013 sur le contrôle fiscal des comptabilités informatisées.

La présente attestation est à fournir auprès de l'Administration fiscale ou auprès de votre Association de Gestion Agréée sur sa demande pour justifier de la conformité des logiciels utilisés.

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Côme Fouques

Président

Georges.tech SAS